

Contraintes et exigences d'une démarche V.A.E.

La V.A.E. n'est pas une conversion automatique de l'expérience en certification professionnelle, elle exige un investissement important de la part du/de la candidat/e.

Cependant, elle permet d'obtenir :

La totalité d'une certification professionnelle si le/la candidat/e possède toutes les compétences exigées ;

Des parties de la certification (que l'on nomme « Blocs de Compétences ») si le/la candidat/e ne possède qu'une partie des compétences exigées par la certification visée.

Les principales contraintes et exigences :

1 - Respect du cadre légal

Le/la candidat/e doit :

Posséder une expérience en rapport direct avec le contenu de la certification visée ;

Fournir les preuves de son expérience professionnelle ;

Renseigner plusieurs documents selon les étapes de la V.A.E., dont à minima :

Un dossier de recevabilité à adresser à l'organisme en charge de délivrer la certification (ce document comporte les preuves de son expérience professionnelle et, en cas d'avis favorable, il autorise le/la candidat/e à continuer sa démarche de V.A.E.) ;

Un dossier professionnel (décrivant son expérience et ses compétences) pour lequel un accompagnement peut être réalisé par un organisme professionnel.

Passer un examen (sous une forme spécifique relative à la V.A.E. pouvant comporter une ou plusieurs épreuves techniques, la présentation du dossier professionnel et un entretien avec le jury) ;

Respecter des délais : la décision de recevabilité a une durée, elle est indiquée sur l'avis positif adressé au/à la candidat/e. Au delà de ce délai, la démarche sera à entreprendre à nouveau. Se positionner sur une session de validation doit aussi se faire dans les délais définis par le certificateur.

2 - Investissement et responsabilisation du/de la candidat/e :

S'organiser : rentrer dans une démarche de VAE va demander au/à la candidat/e, une organisation sérieuse et rigoureuse entre sa vie privée (la maison, les enfants, la famille) et sa vie professionnelle.

En effet, contrairement à une formation durant laquelle le/la candidat/e n'est plus en entreprise et peut suivre pleinement sa formation, la V.A.E. implique un travail personnel, en plus de ses obligations professionnelles et personnelles quotidiennes.

Faire preuve d'autonomie : des temps d'autonomie sont indispensables pour renseigner les expériences qui sont propres au/à la candidat/e. La démarche V.A.E. ne consiste pas à donner des procédures standardisées mais à décrire, par des exemples concrets, les différentes compétences du métier et la manière de les mettre en œuvre.

Écrire : les dossiers professionnels constitués par le/la candidat/e sont des documents écrits. Il est donc important d'avoir conscience qu'il s'agit d'un fort travail de rédaction de la synthèse de son expérience.

Rappel des étapes d'une démarche V.A.E.

Vous êtes certainement capable de réussir votre VAE sans accompagnement sous quelques conditions : faire preuve d'une forte motivation, d'un important travail d'analyse des référentiels de compétences, d'une identification pointue des attentes du jury lors des différentes épreuves.

Un accompagnement vous facilitera grandement ce travail d'appropriation.

L'accompagnateur connaît les exigences de la certification que vous visez et vous permet de gagner du temps en termes de compréhension, d'analyse et de structuration de vos écrits.

ETAPE 1

L'accompagnateur V.A.E. vous renseigne concernant votre projet de VAE. Une fois la certification visée identifiée, le certificateur vous transmet le dossier de recevabilité à compléter et à renvoyer dans les délais indiqués par celui-ci. Cette étape peut également être réalisée de manière autonome, par le candidat, sans notre organisme.

ETAPE 2 : Demande de recevabilité (ou livret 1)

Vous remettez le dossier de recevabilité dûment rempli au certificateur, qui statuera sur la recevabilité de votre dossier. Si votre dossier est recevable, vous recevrez un avis favorable et pourrez envisager le renseignement du dossier professionnel (également appelé livret 2).

ETAPE 3 : Accompagnement à la rédaction du dossier (ou livret 2)

Pour poursuivre votre demande, vous pouvez être accompagné(e) par un accompagnateur V.A.E. Ce dernier vous accompagne jusqu'à la remise du dossier aux membres du jury et assure un suivi post-jury. Il met en œuvre une méthodologie personnalisée et adaptée à chaque candidat : explication des expériences, Co-lecture des activités rédigées, annotations et conseils, vérification de l'adéquation entre le récit et le référentiel de certification, préparation à l'entretien avec le jury, etc ...

ETAPE 4 : Epreuve par le Jury

La présentation du dossier devant le jury comprend généralement les étapes suivantes : Epreuve technique de mise en situation face au jury ; Entretien individuel ; Délibération du jury ; La décision vous est notifiée par écrit. Si la VAE vous est attribuée, elle peut être totale ou

partielle (dans ce dernier cas : avec demande de complément de preuves, de mise en pratique ou préconisation de formation(s) complémentaire(s)).

ETAPE 5 : Entretien Post-Jury

Pour poursuivre votre demande, vous pouvez être accompagné(e) par un accompagnateur V.A.E. Ce dernier vous accompagne jusqu'à la remise du dossier aux membres du jury et assure un suivi post-jury. Il met en œuvre une méthodologie personnalisée et adaptée à chaque candidat : explication des expériences, Co-lecture des activités rédigées, annotations et conseils, vérification de l'adéquation entre le récit et le référentiel de certification, préparation à l'entretien avec le jury, etc ...

Quelques sites :

<https://vae.gouv.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/vae>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>